

CIRCULAIRE "HIVERNALE" (RESUME)

La mobilisation du dispositif hivernal s'inscrit cette année dans le contexte particulier de la profonde réforme du dispositif d'hébergement engagée dans le cadre du Plan d'action renforcé pour les sans abri (PARSA).

La réponse aux situations d'urgence n'en reste pas moins tout aussi nécessaire que par le passé.

1. Le renforcement des capacités d'accueil, d'hébergement et d'insertion durant l'hiver 2007/2008 :

Toutes les personnes qui le souhaitent doivent pouvoir bénéficier d'un accueil et d'un hébergement quelle que soit leur situation administrative.

Cela implique des capacités supplémentaires d'hébergement d'urgence en fonction de la gravité des conditions météorologiques.

Cela requiert aussi, en fonction des besoins, de renforcer le nombre d'écoutes au 115, la ligne téléphonique d'urgence pour les sans abri ; d'étendre l'activité des équipes de maraude qui vont au devant des personnes dans la rue ; d'ouvrir la nuit des lieux d'accueil pour les personnes qui refusent d'être hébergées.

Il importe aussi d'anticiper une période de froid extrême ou d'intempéries particulières. En partenariat avec les présidents de conseils généraux, les maires, les autorités militaires et les responsables des établissements de santé, des sites sont à identifier pour permettre la mise à l'abri temporaire d'un plus grand nombre de personnes.

Grâce au partenariat avec Météo France, les DDASS disposent dès à présent quotidiennement, comme l'an passé, des prévisions météorologiques de J à J+3. Mais, à la différence de ces dernières années, il ne sera plus fait référence à des niveaux de mobilisation à caractère national déterminés en fonction des températures. C'est au niveau local que doit revenir pleinement la responsabilité d'ajuster les moyens nécessaires.

Dès à présent il convient de réunir le comité de pilotage départemental de la veille sociale élargi à l'ensemble des partenaires concernés. Ce comité ou un comité plus restreint sera ensuite réuni en fonction des besoins pour suivre et ajuster localement le dispositif.

Une cellule de veille nationale associant le cabinet du Ministre et les services compétents se tiendra informée en permanence de l'évolution de la situation et des difficultés pouvant survenir sur le terrain.

Le décès de toute personne à la rue fera l'objet aussi vite que possible d'un rapport succinct sur ses causes et ses circonstances.

2. La poursuite de la mise en œuvre du PARSA

La réforme de l'hébergement d'urgence décidée par le gouvernement le 8 janvier dernier s'est traduite par :

- l'extension des horaires d'ouverture des centres.
 - l'ouverture de 6000 places de stabilisation soit par création, soit par transformation de places d'urgence. Au 15 septembre on recensait déjà 5 664 places de stabilisation.
 - le passage sous statut CHRS(hébergement d'insertion) de 4000 places d'hébergement d'urgence. Au 15 septembre 2 585 places étaient passées sous statut CHRS. 1 367 devaient l'être d'ici à la fin de l'année, soit un total de 3 952 places.
 - la consolidation du mouvement de pérennisation des places hivernales engagé depuis 2006.

Tous ces objectifs sont d'ores et déjà largement atteints. Mais l'accès au logement s'opère trop lentement. En particulier la réalisation du programme ambitieux de 12 000 logements en "maisons relais" exige une mobilisation particulière. De nombreux projets sont recensés. Mais beaucoup se heurtent à des obstacles. Ces difficultés ne pourront être levées que si s'organise, sous l'égide des préfets, une mobilisation de l'ensemble des partenaires concernés, opérateurs associatifs, bailleurs sociaux et collectivités locales.

L'application du principe de continuité

L'article 4 de la loi du 5 mars 2007 instituant un droit opposable au logement a posé le principe que toute personne a droit à être maintenue en hébergement d'urgence à défaut d'une proposition ou d'une orientation. Ce principe doit être appliqué. Il s'agit de bâtir avec la personne le début d'un parcours évitant les ruptures de prise en charge.

Il importe toutefois que soient maintenues des capacités d'hébergement d'urgence suffisantes.

Concilier ces deux exigences justifie la mise en place d'un dispositif de veille associant les gestionnaires là où la mise en œuvre du principe de continuité paraît de nature à susciter une pénurie de disponibilités d'accueil.

3. Le renforcement de la veille sociale

Il convient d'être particulièrement attentif aux problèmes d'occupation de l'espace public soulevés par certains maires et des riverains.

La résolution de ces difficultés passe notamment par le renforcement des services de premier contact : les services de "maraude", d'"accueil de jour", d'"accueil et d'orientation" et les services "115". Le partenariat entre ces services dits de "veille sociale" et les centres d'hébergement doit être renforcé pour assurer un accompagnement quotidien et dans la durée des personnes à la rue.

Les 64 M€ supplémentaires qui viennent d'être délégués doivent permettre de mettre en œuvre ces orientations.